

Treize ans après la Conférence mondiale de l'alimentation, et bien que la production alimentaire ait augmenté globalement, le nombre des hommes, des femmes et des enfants mal nourris a augmenté dans le monde.

Cette situation inacceptable a des causes historiques profondes auxquelles s'ajoutent des facteurs sociaux et économiques complexes.

Devant ce désordre qui frappe des innocents,

Nous proclamons à nouveau que l'accès à la nourriture constitue un droit de la personne humaine qui doit être défendu par les gouvernements, les peuples et la communauté internationale;

Nous réaffirmons, sur la base de l'expérience de plusieurs pays en développement, que l'humanité est capable de se nourrir pour peu qu'elle s'en donne les moyens;

Nous proclamons que ces moyens dépendent de la volonté politique des gouvernements et de la communauté internationale de gagner ensemble la grande bataille de la faim;

Nous constatons que le développement de la production agricole exige un climat international favorable et dépend de la convergence des politiques financières, économiques et sociales mises en œuvre dans chaque pays dans le cadre du concept des stratégies alimentaires nationales soutenues par la communauté internationale;

Nous sommes par ailleurs convaincus que l'agriculture représente un secteur vital pour l'équilibre social, économique et financier du monde en voie de développement;

En effet, l'endettement de nombreux pays en développement, en particulier celui des pays les moins avancés, ne doit pas se traduire par un appauvrissement supplémentaire des populations rurales.

C'est pourquoi :

Nous demandons aux responsables de la mise en place des programmes nationaux de réajustement économique d'accorder la priorité aux impératifs du développement rural intégré dans la mesure où ils influent sur les conditions de vie des populations tant rurales qu'urbaines;

Nous exhortons les pays développés et les grands organismes financiers à prendre en compte la grande difficulté dans laquelle se trouvent les pays en développement de rembourser leurs dettes et de mettre en place les instruments financiers indispensables au rétablissement de leurs économies;

Nous invitons instamment les responsables des négociations commerciales à agir pour rétablir sur des bases saines et justes les échanges mondiaux des produits agricoles et permettre aux pays en développement d'y prendre leur part;

Nous croyons indispensable que les gouvernements et les organisations internationales favorisent davantage la coopération régionale et la coopération Sud-Sud, à l'appui en particulier de la production alimentaire des agro-industries, des échanges commerciaux, des capacités de gestion et de la mise en place d'institutions;

Nous affirmons que l'appui des pays du Nord aux peuples des pays en développement reste essentiel;

Nous constatons que la paix et la stabilité sont essentielles au développement de la production agricole, et

Nous proclamons notre volonté, en unissant nos forces, d'œuvrer dans l'intérêt commun pour éliminer à jamais le fléau de la faim.

Beijing, 11 juin 1987

1987/91. Objectif des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990

Le Conseil économique et social,

Notant les observations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire concernant l'objectif

minimum des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990⁷²,

Rappelant les résolutions 2462 (XXIII) du 20 décembre 1968 et 2682 (XXV) du 11 décembre 1970 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée reconnaissait l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

1. Soumet à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution qui figure en annexe;

2. Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour l'annonce des contributions à la treizième Conférence des contributions du Programme alimentaire mondial.

*37^e séance plénière
9 juillet 1987*

ANNEXE

Objectif des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 aux termes desquelles le Programme alimentaire mondial doit être réexaminé avant chaque conférence d'annonces de contributions,

Rappelant aussi les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 40/176 du 17 décembre 1985 spécifiant que, sous réserve de l'examen susmentionné, la conférence suivante d'annonces de contributions devrait être convoquée au plus tard au début de 1988, époque à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs appropriés seraient invités à annoncer leurs contributions pour 1989 et 1990, afin d'atteindre l'objectif qui pourra alors être recommandé par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa vingt-troisième session et que le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987 ont examiné le Programme,

Ayant pris connaissance de la résolution 1987/91 du Conseil économique et social du 9 juillet 1987, ainsi que des recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité qu'il poursuive son action sous forme d'investissement à long terme et de secours alimentaire d'urgence,

1. Fixe pour les deux années 1989 et 1990 un objectif de contributions volontaires au Programme alimentaire mondial de 1,4 milliard de dollars dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources étant donné le volume prévisible de demandes de projets viables et la capacité du Programme d'accroître ses opérations;

2. Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et aux organismes donateurs appropriés de faire tout leur possible pour que l'objectif puisse être pleinement atteint;

⁷² Voir WFP/CFA:23/20; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1987/80.

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence d'annonces de contributions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, au début de 1988;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu dans sa résolution 2095 (XX), il conviendrait de convoquer au plus tard pour le début de 1990 la conférence suivante d'annonces de contributions, à laquelle il y aurait lieu d'inviter les gouvernements et les organismes donateurs appropriés à annoncer leurs contributions pour 1991 et 1992, afin d'atteindre l'objectif qui pourra alors être recommandé par l'Assemblée et par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

1987/92. Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1983/61 du 28 juillet 1983,

Rappelant également la résolution 34/137 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1979,

Rappelant en outre la résolution 41/182 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986,

Conscient que tous les Etats ont le droit souverain et inaliénable de choisir leur système économique et social selon la volonté de leur peuple, sans ingérence extérieure,

Rappelant en outre que, au paragraphe 31 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁷³, il est dit qu'il faudrait tenir dûment compte du rôle positif que le secteur public peut jouer dans la mobilisation des ressources intérieures, la formulation et l'application des plans généraux de développement national et la définition des priorités nationales,

Notant que le secteur public joue un rôle important dans le développement économique de plusieurs pays en développement,

Constatant avec satisfaction que les pays en développement évaluent continuellement le rôle du secteur public dans le développement économique en vue d'atteindre leurs objectifs et priorités en matière de développement et pour améliorer le niveau de vie de leur population,

Conscient de la nécessité d'améliorer l'efficacité et le rendement du secteur public, compte tenu des diverses difficultés auxquelles se sont heurtés les pays en développement,

Préoccupé par les restrictions matérielles auxquelles le secteur public, dans son rôle de promotion du développement économique et social, se heurte dans les pays en développement, en raison de la persistance de leurs difficultés économiques et des charges financières qui pèsent sur leurs gouvernements,

Sachant l'importance d'une analyse, d'un examen et d'une diffusion de l'expérience acquise par les pays en

développement en ce qui concerne le rôle du secteur public dans le développement économique et social,

Reconnaissant l'utilité des activités des organismes des Nations Unies qui facilitent l'échange de données d'expérience et d'informations sur le rôle du secteur public dans le développement économique et social des pays en développement et sur ses relations avec d'autres secteurs, ainsi que la nécessité de poursuivre ces activités,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement⁷⁴;

2. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre l'étude du rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement et à soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport actualisé qui tienne compte des divers efforts déployés par les pays en développement pour améliorer l'efficacité du secteur public et de l'expérience acquise par eux à cet égard, et qui fasse notamment une place particulière aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 34/137 de l'Assemblée générale;

3. *Invite* les commissions régionales et les organismes compétents des Nations Unies à aider le Secrétaire général à étudier le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, conformément à la résolution 1978/60 du Conseil du 3 août 1978;

4. *Invite* les organes, organismes et programmes appropriés des Nations Unies à faciliter, dans leur domaine de compétence, l'échange de données d'expérience et d'informations sur le rôle du secteur public dans le développement économique et social des pays en développement; cet échange devrait tenir compte du droit souverain qu'ont tous les pays de confier au secteur public et à d'autres secteurs un rôle conforme à leurs programmes et à leurs plans de développement afin de stimuler l'initiative et le dynamisme dans leur économie.

*37^e séance plénière
9 juillet 1987*

1987/93. Transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

⁷³ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁴ A/42/138-E/1987/50.